



université PARIS-SACLAY

NOUVEAU : LE CONGÉ MENSTRUEL

L'UVSQ met en place un congé menstruel pour les personnes étudiantes menstruées en situation de règles douloureuses.

Année universitaire 2025-2026

La dysménorrhée est le terme médical donné aux douleurs abdominopelviennes qui précèdent ou accompagnent les règles (douleurs menstruelles). Ces douleurs durent en général un à trois jours. L'intensité des douleurs est variable. Les personnes peuvent ressentir une simple gêne, des douleurs modérées voire très intenses.

Les règles invalidantes entraînent des douleurs qui peuvent fortement altérer la concentration et rendre difficile le suivi ou la présence en cours.

L'objectif du congé menstruel est de reconnaître les effets invalidants provoqués par les règles et de permettre aux étudiants de ne pas compromettre leur réussite universitaire.

L'UVSQ met ainsi en place d'un congé menstruel pour les étudiantes.

Deux dispositifs sont possibles selon le cas.

Menstruations douloureuses invalidantes

La personne étudiante menstruée est autorisée à utiliser **le dispositif d'absence crédit-jours**.

Le crédit-jours renvoie à un système d'absence sans justificatif. Dans le cas d'absences en lien avec les douleurs menstruelles invalidantes. Il s'agit d'une réserve de 12 jours d'absence autorisés sans certificat médical par année universitaire (de 1 à 3 jours consécutifs par mois maximum).

Ce dispositif n'est pas valable lors des examens terminaux, en entreprise (stage /alternance), ni lors des examens de contrôle continu.

Procédure :

Il faut impérativement déclarer ce type d'absence auprès de la scolarité de la formation, le jour même de l'absence en indiquant les séances manquées (nom de l'UE, horaires, intervenant) et en utilisant le circuit habituel de déclaration d'absence.

Dysménorrhées avec cause organique (ex : endométriose) ayant un impact sur les études

La personne étudiante menstruée sujette à des dysménorrhées douloureuses en lien avec une cause organique peut bénéficier d'un aménagement.

Procédure :

La personne doit solliciter **le service de santé des étudiants** de l'UVSQ pour un rendez-vous. Elle doit se présenter avec ses examens radiologiques et un courrier du médecin (attestation médicale) stipulant les répercussions sur les études de la personne, afin d'obtenir un aménagement d'étude. Cet aménagement est mis en place en lien avec le **Service d'accompagnement des étudiants et personnels en situation de handicap - SAEPH**) dans le cadre du régime spécifique d'étude (RSE) de l'UVSQ.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dispositif nouveau et en phase d'expérimentation.

[Voir le règlement des études \(pdf\) - 1 Mo, PDF">> Voir le règlement des études \(pdf\)](#)

N'hésitez pas à contacter le Service de santé étudiant pour de l'aide et être accompagnée.

Contact

sse@uvsq.fr